



CORÉE DU NORD : TORTURE, PEINE DE MORT ET ENLÈVEMENTS

LA TORTURE ET LES AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Quelque 200 000 personnes sont incarcérées dans les centres de détention et camps pénitentiaires de Corée du Nord. Un grand nombre d'entre elles sont soumises à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les conditions de détention varient d'un centre à l'autre, mais de manière générale elles sont plus difficiles dans les camps pour prisonniers politiques (*kwanliso*) que dans ceux réservés aux personnes inculpées de « crimes » de droit commun (*kyohwaso ou nodong danryundae*).

Les personnes incarcérées sont astreintes à des travaux physiques pénibles (bûcheronnage en montagne, extraction de pierres dans les carrières, etc.) dans tous les camps, souvent pendant dix heures ou plus par jour, sans jour de repos.

Les prisonniers soupçonnés de mensonge, ou qui ne travaillent pas assez vite ou ont oublié les paroles de chants patriotiques ou le règlement de la prison, sont soumis à diverses punitions, parmi lesquelles le passage à tabac, l'exercice physique forcé, l'obligation de rester assis sans bouger pendant des heures et les critiques humiliantes en public. Certains détenus tombent malades, en raison des effets combinés des travaux forcés, du manque de nourriture, des coups, de l'absence de soins et des conditions de vie insalubres. D'autres meurent en détention ou peu après leur libération.

LA PEINE DE MORT

Le mode d'exécution généralement utilisé en Corée du Nord est le peloton d'exécution ou la pendaison, et les tribunaux n'hésitent pas à prononcer des condamnations à mort même si les infractions présumées ne sont pas passibles de la peine capitale aux termes de la législation nationale. Les exécutions se déroulent généralement en secret, mais selon les informations reçues certaines auraient eu lieu en public afin de servir d'exemple.

En février 2008, les autorités nord-coréennes ont exécuté en public 15 personnes – 13 femmes et deux hommes – accusées d'avoir tenté de gagner la Chine, semble-t-il à titre d'avertissement pour celles et ceux qui voudraient les imiter. En février 2007, deux soldats nord-coréens avaient été condamnés à mort pour avoir aidé des compatriotes à effectuer des visites non autorisées en Chine. On ignore si la sentence a été exécutée.

LES ENLÈVEMENTS ET LES DISPARITIONS FORCÉES

Appliquant une politique d'enlèvements et de disparitions forcées depuis la guerre de Corée (1950-1953), les autorités nord-coréennes ont enlevé des dizaines de milliers de Nord-Coréens et de ressortissants d'autres pays, notamment de Corée du Sud et du Japon. Dans la plupart des cas, elles ont refusé de reconnaître le maintien en détention de ces personnes ou de fournir des informations sur ce qui leur était advenu ou sur le lieu où elles se trouvaient.

■ En 2001, Son Jong-nam avait été arrêté par la police chinoise, qui l'avait renvoyé de force dans son pays. Maintenu en détention par l'Agence de sécurité nationale en Corée du Nord jusqu'au mois de février 2004, il a été de nouveau interpellé pour trahison en janvier 2006 à Pyongyang, la capitale, parce qu'il s'était rendu en Chine de mai à juin 2004. Lors de son séjour en Chine, il avait rendu visite à son frère, Son Jong-hun, qui avait pris la nationalité sud-coréenne. Son Jong-nam a été condamné à mort et conduit dans un lieu qui n'a pas été révélé. On est sans nouvelles de lui depuis lors.

■ Le 15 novembre 1977, des agents nord-coréens avaient enlevé une jeune fille de treize ans, Megumi Yokota, à Niigata, au Japon, et l'avaient conduite en Corée du Nord en bateau. Des informations avaient circulé en 1997, notamment le témoignage d'un ancien espion nord-coréen, venant confirmer l'enlèvement de Megumi Yokota et son envoi en Corée du Nord. Les autorités nord-coréennes ont affirmé qu'elle s'était suicidée en 1994. Cependant, les tests ADN réalisés au Japon ont prouvé que la dépouille renvoyée par la Corée du Nord était celle d'une autre personne.

RECOMMANDATIONS

AMNESTY INTERNATIONAL EXHORTE LE GOUVERNEMENT NORD-CORÉEN À :

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

- Prendre immédiatement des mesures afin de mettre un terme aux travaux forcés, à la torture et aux autres mauvais traitements auxquels sont soumis les prisonniers et veiller à l'application des normes internationales relatives au traitement des personnes incarcérées.
- Améliorer les conditions carcérales dans les camps pénitentiaires et centres de détention afin de respecter les normes minimales internationales en la matière.

PEINE DE MORT

- Faire cesser sans délai les exécutions, que celles-ci aient lieu en public ou en secret.
- Instaurer un moratoire officiel sur toutes les exécutions, en vue de l'abolition de la peine capitale.

ENLÈVEMENTS ET DISPARITIONS FORCÉES

- Condamner publiquement tous les enlèvements et disparitions forcées et mettre immédiatement un terme à ces pratiques.
- Diliger une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur les allégations passées et présentes d'enlèvements et de disparitions forcées.
- Communiquer des informations officielles, précises et probantes sur le sort de toutes les personnes victimes d'enlèvement ou de disparition forcée et sur le lieu où elles se trouvent.
- Veiller à ce que toutes les personnes victimes d'enlèvement ou de disparition forcée aient la possibilité, si elles le souhaitent, de quitter la Corée du Nord, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction prévue par la loi et conforme au droit international.

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

Août 2009
Index : ASA 24/003/2009
© LES ÉDITIONS FRANCOPHONES
D'AMNESTY INTERNATIONAL
pour la version française
Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org